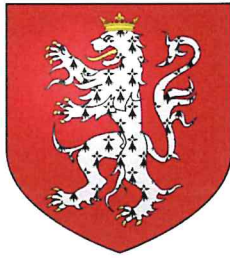


République Française
 Département : CANTAL
 Arrondissement : Mauriac
MADIC - Commune



Séance du mercredi 29 janvier 2025

Délibération N° DE_2025_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation : 23/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de MORANGE CHRISTOPHE.

Présents : MORANGE CHRISTOPHE, BERNARD ERIC, BRUGEAILLE HERVE, BOYER BEATRICE, BERTRANDIAS NICOLAS, DOUHERET JACQUES, ESTAGER DANIEL, TOURNADRE OPHELIE

Représentés : LEYMONIE MIREILLE représentée par MORANGE CHRISTOPHE, CARLONI OLIVIER représenté par BRUGEAILLE HERVE

Absents et Excusés : ROUSSEYRE BEATRICE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOYER BEATRICE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps non complet (soit 20/35ème) à compter du 1^{er} mars 2025, pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre(s) d'emplois des Adjointes techniques territoriales :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois, engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 525.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MORANGE CHRISTOPHE
Président de séance



BOYER BEATRICE
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
MADIC - Commune



Séance du mercredi 29 janvier 2025

Délibération N° DE_2025_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation : 23/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de MORANGE CHRISTOPHE.

Présents : MORANGE CHRISTOPHE, BERNARD ERIC, BRUGEAILLE HERVE, BOYER BEATRICE, BERTRANDIAS NICOLAS, DOUHERET JACQUES, ESTAGER DANIEL, TOURNADRE OPHELIE

Représentés : LEYMONIE MIREILLE représentée par MORANGE CHRISTOPHE, CARLONI OLIVIER représenté par BRUGEAILLE HERVE

Absents et Excusés : ROUSSEYRE BEATRICE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOYER BEATRICE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE LAFAYETTE D'YDES - CLASSE DE DECOUVERTE VAL DE LOIRE 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le directeur de l'école Lafayette de Ydes a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves d'Ydes.

En effet, l'école Lafayette d'Ydes organise un voyage scolaire ayant un coût important, financé majoritairement par l'APE : les 41 élèves de CM1 et CM2 participeront à une classe de découverte en Val de Loire du 7 au 11 avril 2025. Trois élèves, domiciliés sur la commune de Madic, participeront à ce séjour.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de verser une subvention exceptionnelle à l'APE.



Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'année 2025 à l'association des parents d'élèves (APE).

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MORANGE CHRISTOPHE

Président de séance

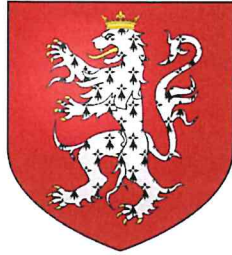


BOYER BEATRICE

Secrétaire de séance



République Française
 Département : CANTAL
 Arrondissement : Mauriac
MADIC - Commune



Séance du mercredi 29 janvier 2025

Délibération N° DE_2025_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation : 23/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de MORANGE CHRISTOPHE.

Présents : MORANGE CHRISTOPHE, BERNARD ERIC, BRUGEAILLE HERVE, BOYER BEATRICE, BERTRANDIAS NICOLAS, DOUHERET JACQUES, ESTAGER DANIEL, TOURNADRE OPHELIE

Représentés : LEYMONIE MIREILLE représentée par MORANGE CHRISTOPHE, CARLONI OLIVIER représenté par BRUGEAILLE HERVE

Absents et Excusés : ROUSSEYRE BEATRICE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOYER BEATRICE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A SUMENE ARTENSE
 COMMUNAUTE : FINANCEMENT SALLE SOCIOCULTURELLE DE MADIC**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE, en date du 11 Mars 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Sumène Artense Communauté,

Vu les statuts de Sumène Artense Communauté, et notamment les dispositions incluant la commune de Madic, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Madic, souhaite rénover la salle socioculturelle de Madic et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Sumène Artense Communauté,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

— Décide de demander un fonds de concours à Sumène Artense Communauté, en vue de participer au financement de rénover la salle socioculturelle, à hauteur de 43 400€ ;

— Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MORANGE CHRISTOPHE
Président de séance



BOYER BEATRICE
Secrétaire de séance

